



Réunion restreinte du 30 janvier 2020 réserve technique

Membres présents : MM. Aurélien GRIZON, Jean-Christophe BRUNET, Georges CASCARINO, Laurent HURST, Johnny MENANTEAU, Anthony MICHEAU, Nicolas MILLET, Patrick MOREAU, Claude SONALLY.

Début de réunion : 21h.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupes et challenges (Art.30, paragraphe 3 des règlements généraux de la ligue).

ÉTUDE DE LA RÉSERVE N° 2 RT 2501-20

Match n°21726479 - Match de Seniors Départemental 2

AYTRÉ 1 / MARENNES US 1 du 25/01/2020

Score final : 4 - 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 - 0

Arbitre de la rencontre : M. Jamaldin EL AYSSATI

Arbitre assistant 1 officiel : M. Nicolas BOUHET.

Arbitre assistant 2 bénévole (arbitre auxiliaire du club de Marennes) : M. Joël COUMAILLAUD

Réserve formulée à la 14^{ème} minute par le capitaine de l'équipe de MARENNES, monsieur Dimitri RENAUD, à l'arrêt de jeu de la décision contestée.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre central M. Jamaldin EL AYSSATI) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que la réserve a été posée conformément aux dispositions de l'article 146-1 des Règlements Généraux, à savoir dans le cas présent, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

Ce que confirme le rapport de l'officiel.

Considérant que la réserve n'a pas été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des Règlements Généraux.

En conséquence, la CDA déclare la réserve irrecevable en la forme.

Par ces motifs, la commission départementale d'arbitrage déclare la réserve irrecevable. Elle confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.

Aurélien GRIZON

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA